

Le Schéma départemental des services aux familles de l'Oise

2016 - 2019



Éléments de synthèse

Éléments de synthèse

Face aux inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et à l'offre de soutien à la parentalité, le gouvernement a souhaité impulser un travail en réseau avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels pour permettre la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement des actions de soutien à la parentalité.

Ce Schéma départemental des services aux familles dans l'Oise est le fruit d'une dynamique partenariale forte sous la coordination de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise. L'animation des travaux et la rédaction de ce schéma sont assurées par la caisse d'allocations familiales de l'Oise avec une co-construction du conseil départemental de l'Oise.

La mobilisation des autres acteurs, services de l'Etat, MSA, collectivités locales et le réseau associatif a permis d'enrichir ce travail de diagnostic et de mise en perspective des actions à venir. La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma sera l'affaire de tous les partenaires. Elle nécessitera une coordination départementale régulière et optimale.

L'élaboration d'un schéma départemental¹ des services aux familles par l'ensemble des partenaires constitue un cadre structurant permettant l'atteinte des objectifs de développement de l'accueil du jeune enfant et d'un meilleur maillage du territoire en matière de soutien à la parentalité.

Les orientations principales du Schéma départemental des services aux familles sont :

pour la petite enfance

- le développement de l'offre d'accueil et la correction des inégalités territoriales. L'accent est mis sur les territoires moins pourvus sans pour autant freiner la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées
- la correction des inégalités sociales en favorisant à la fois le maintien ou le retour à l'emploi des parents et la socialisation précoce de l'enfant. Une attention particulière est portée aux parents dont l'enfant est porteur d'un handicap et aux familles monoparentales.
- l'exigence d'une qualité d'accueil équivalente entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.

pour le soutien à la parentalité

- le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée. Une attention sera portée au développement significatif de la médiation familiale.
- Une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information.

DONNEES SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ²

La petite enfance : adéquation entre les attentes des familles et l'offre d'accueil sur le département

- **Trouver une place d'accueil en adéquation avec les besoins et attentes des familles :**

– évaluation de la demande :

31 538 enfants de moins de 3 ans (Caf et Msa), 51,8 % des parents allocataires sont actifs.

De nombreux parents à la recherche d'un emploi ou d'une formation, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

– niveau de l'offre :

1 Circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015

2 Éléments statistiques au 31/12/2014

3 276 places dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

17 588 places théoriques en accueil individuel chez les Assistants Maternels Agréés (AMA) mais seulement 69,52 % des places utilisées. La problématique des AMA de plus de 55 ans est présente sur certains territoires ou bien au sein des crèches familiales. Se pose la question du renouvellement de ces professionnels pour maintenir, à l'avenir, le même niveau d'accueil.

➤ **Avoir le choix du mode d'accueil :**

– évaluation de la demande :

Unaniment, l'accueil en collectif est plébiscité par les parents, il est décrit comme « rassurant et éducatif, offrant la possibilité aux enfants de se socialiser, de faire des activités qui les préparent à l'école maternelle ».

– niveau de l'offre :

Seulement 21,13 % des places d'accueil offertes sont des places d'accueil collectif.

Sur certains territoires l'offre d'accueil n'est constituée que par l'accueil individuel.

Il en ressort une inéquité de choix du mode d'accueil pour les parents.

➤ **Avoir une réponse à des besoins d'accueil atypiques, spécifiques :**

– évaluation de la demande :

Sur certains territoires, des familles sont à la recherche d'un mode d'accueil en urgence ou sur des temps courts pour leur permettre la recherche d'un emploi ou le suivi d'un stage de formation. Le mode d'accueil constitue un levier important de leurs démarches.

Les familles monoparentales ont besoin de modes d'accueil souples avec une grande amplitude horaire. Sont recensés également les besoins d'accueil pour des enfants de couples travaillant sur des horaires atypiques.

– niveau de l'offre :

57 % des EAJE répondent à l'accueil d'urgence grâce à l'accueil en surnombre autorisé dans le cadre de leur agrément.

L'accueil individuel paraît plus souple mais la réponse peut être inégale. Certaines contraintes relatives aux horaires et jours d'accueil peuvent exister.

Les besoins atypiques ou spécifiques restent toutefois difficiles à évaluer et à quantifier pour élaborer des réponses concrètes sur les territoires.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires des gestionnaires pèsent sur la possibilité d'assouplir l'offre d'accueil actuelle.

➤ **Avoir un mode d'accueil accessible financièrement :**

– évaluation de la demande :

Dans un contexte économique difficile, le coût de la garde impacte fortement le budget des familles. L'accueil collectif paraît plus accessible, notamment aux familles les plus modestes.

– niveau de l'offre :

Sur le département, il peut y avoir une inégalité d'accès financier entre les familles en fonction de l'offre d'accueil territoriale. Pour les EAJE la même tarification est appliquée sur l'ensemble du département.

En ce qui concerne l'accueil individuel chez un AMA, le tarif est fixé par ce dernier et peut prendre en compte le niveau de tension entre l'offre et la demande.

En ce qui concerne les micro crèches Paje, le tarif dépend de chacun des gestionnaires. Il n'est pas établi en fonction des ressources mais du nombre d'heures de garde.

Pour les MAM, le tarif peut prendre en compte les charges fixes liées à ce regroupement (loyer, chauffage....)

➤ **Pouvoir échanger avec les professionnels autour du développement de leur enfant.**

– évaluation de la demande :

Les familles expriment le souhait de temps d'échanges autour du suivi de leur enfant qui peut se traduire par des demandes d'entretiens individuels avec des professionnels. Elles sont en attente de soutien à la parentalité, notamment lorsqu'il s'agit d'un premier enfant ou qu'elles sont éloignées de leur entourage familial.

– niveau de l'offre :

Les échanges parents-professionnels sont développés au sein des lieux d'accueil conformément aux conventions entre la Caf et les différents gestionnaires d'EAJE. Les Relais Assistants Maternels (RAM) jouent également un rôle dans la médiation parents-professionnels.

➤ **Avoir accès aux modes d'accueil de la petite enfance pour leur enfant handicapé notamment après les 3 ans de l'enfant**

– évaluation de la demande :

Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) étaient au nombre de 425 (31/12/2014) dont 85 de moins de 3 ans et 340 de 3 à 5 ans.

– niveau de l'offre :

Des initiatives existent pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap qu'il s'agisse de l'accueil collectif ou individuel. Pour autant, il paraît nécessaire d'accompagner les familles pour qu'elles acceptent de confier leur enfant à l'extérieur.

➤ **Scolariser leur enfant avant l'âge de 3 ans.**

– évaluation de la demande :

Cette demande s'exprime fortement en milieu rural ne disposant pas de structure d'accueil collectif ne permettant pas la socialisation entre pairs.

– niveau de l'offre :

35 classes de tout-petits (2-3 ans) dont 23 implantées sur les quartiers politique de la Ville, 4 en milieu urbain défavorisé et 8 en milieu rural défavorisé. 834 enfants ont été scolarisés à la rentrée 2014/2015.

Il est constaté des difficultés pour implanter de nouvelles classes faute de locaux disponibles et adaptés.

L'offre de soutien à la parentalité : Adéquation entre les attentes des familles, restituées par les partenaires et l'offre d'accueil sur le département

➤ **être accompagnées à un moment clé de leur vie**

Tous les partenaires institutionnels et élus s'entendent pour dire que les familles ont besoin d'un accompagnement à la parentalité à certaines étapes de leur vie où surviennent des événements qui peuvent les fragiliser : la première naissance mais aussi l'arrivée du deuxième enfant ou encore une naissance multiple. Il y a aussi, les périodes de rupture sociales ou familiales : séparation, deuil, recomposition familiale, départ des enfants, entrée dans l'adolescence, déménagement avec perte de l'inscription dans un tissu social et familial, perte ou reprise d'emploi. L'entrée en collectivité ainsi que la première scolarisation sont des périodes où un accompagnement serait également nécessaire.

– niveau de l'offre :

Concernant la première naissance

Les actions spécifiques de la PMI : 594 visites dans le cadre du suivi de la grossesse et 3515 visites de puéricultrices pour le suivi de l'enfant.

976 allocataires rencontrés dans le cadre de l'offre de services des travailleurs sociaux de la Caf

303 personnes concernées par les actions collectives Cnam, Pmi et Caf

les interventions d'aide à domicile des Tisf et Avs

Concernant la séparation ou la perte d'un conjoint

702 allocataires rencontrés dans le cadre de l'offre de services des travailleurs sociaux de la Caf

1158 entretiens de médiation familiale

744 rencontres organisées dans le cadre des espaces de rencontre et 232 enfants concernés.

L'état des lieux met en évidence un nombre insuffisant de bénéficiaires des actions par exemple :

- un taux de recours à la médiation familiale de 3,75 % en 2015 (légère progression par

- rapport à 2014 : 3,36%)
- 1,48 % des familles ayant un enfant de moins de 18 ans bénéficiaires d'une action dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour 33 067 enfants 0-5 ans (2014)
- À cela s'ajoute, le problème de la localisation des actions, celles-ci ont lieu majoritairement en milieu urbain.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PLAN D' ACTIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2016-2019

→ **La petite enfance**

Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif :

- Déterminer les territoires prioritaires
- Inciter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la prise de compétence petite enfance dans sa globalité
- Soutenir la création des micro-crèches Prestation de Service Unique (PSU) sur les territoires prioritaires
- Clarifier la tarification des micro-crèches Prestation Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et veiller à leur accessibilité
- Apporter un dispositif incitatif à la création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans les territoires prioritaires et les soutenir financièrement.
- Anticiper le renouvellement des assistants maternels partant à la retraite
- Développer de nouveaux Relais assistants maternels pour améliorer le taux de couverture
- Éclairer le choix des familles par une communication sur le coût des modes d'accueil
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels

Faciliter l'accès aux services des familles vulnérables confrontées au handicap d'un enfant-

- Constituer un groupe de travail départemental sur les besoins d'accueil des jeunes enfants porteurs de handicap

Adapter les solutions d'accueil aux contraintes des familles : horaires atypiques, spécifiques, trajets domicile-travail : répondre aux besoins des familles monoparentales et précaires

- Mieux identifier les besoins des familles en accueil atypique ou spécifique
- Mettre en œuvre des réponses aux besoins atypiques ou spécifiques.

→ **Le soutien à la parentalité**

Mailler progressivement le territoire d'une offre diversifiée d'accompagnement à la parentalité

- Animer le réseau départemental des acteurs de la parentalité
- Développer la médiation familiale et les espaces de rencontre dans le cadre d'un partenariat départemental
- Promouvoir et développer des lieux d'accueil enfants/parents itinérants en secteur rural
- Poursuivre le maillage territorial PMI à travers ses groupes d'éveil et d'accompagnement à la parentalité
- Développer une synergie entre l'offre de soutien à la parentalité et les équipements d'accueil du jeune enfant

Banaliser le recours des familles à une offre parentalité

- Construire un guide méthodologique
- Optimiser l'utilisation du site mon enfant.fr

Ce schéma est signé par :

- L'État représenté par le Préfet de l'Oise,
- Le Conseil départemental de l'Oise représenté par son Président,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Président et son Directeur,
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole représentée par son Président et son Directeur,

Et en présence de :

- L'Éducation Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- L'Union des Maires de l'Oise représentée par son Président,
- Le Ministère de la Justice, représenté par le Premier Président près de la cour d'Appel d'Amiens et le Procureur Général près de la dite Cour,
- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise,
- Ainsi que des membres du comité de pilotage départemental cité en page 90 de ce présent document